VILLE DE LAON CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/DV/BR/LV/2021

ARRÊTE DU 10 DECEMBRE 2021

portant sur le report des mesures prises par l'arrêté n° 2021/4058 du 29 novembre 2021 relatif aux travaux d'extention du réseau gaz et création d'un branchement effectués par l'entreprise ATMI/TPL, rue du Mississipi.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

| V | I loc | dianogitiana du | anda gápáral dar | s collectivités territoriales, | notamment collee on | matière de nolice |
|-----|-------|-----------------|-------------------|--------------------------------|-------------------------|--------------------|
| _ v | J 168 | alspositions du | Code delleral des | s conectivites territoriales, | Hotalillelit celles ell | matiere de police, |

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6ème

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU l'arrêté n° 2021/4058 du 29 novembre 2021 relatif aux travaux d'extention du réseau gaz et création d'un

branchement effectués par l'entreprise ATMI/TPL, rue du Mississipi du 13 au 23 décembre 2021.

CONSIDERANT que les travaux ne seront pas effectués aux dates prévues par l'arrêté sus-visé, qu'il y a lieu de les reporter.

ARRÊTE

| ARTICLE 1: Les mesures prises par | arrêté n° 2021/4058 du 29 novembre 2021 sont reportées com | me suit : |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------|
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------|

ARTICLE 2: La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit au droit des travaux, rue du Mississipi, du lundi 3 janvier 2022 à 8 heures au vendredi 28 janvier 2022 à 18 heures.

ARTICLE 3: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4: Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : L'entreprise ATMI/TPL sera tenue pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 6 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 7 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois; à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour Maire et par délégation, Frédéric JOLY, Maire-Adjoint, chargé de la Fartantion des Risques et de la Sécurité